

A:



**Madame Laurence ROSSIGNOL**

Ministre des Familles de l'Enfance et des Droits des Femmes  
40, rue de Bac  
F-75007 PARIS  
France

**Copie pour information à :**

**Monsieur Jean Jacques URVOAS**

Ministre de la Justice  
13, place Vendôme  
F-75042 PARIS CEDEX 01  
FRANCE

Notre référence:  
[2017.5.FR]

Le 10.04.2017.

Madame la Ministre,

Recevez tout d'abord nos remerciements pour avoir pris le temps de prendre connaissance de notre courrier et les informations contenues dans celui-ci et avoir ensuite porté la réponse que votre collaboratrice nous a adressée.

Il est très surprenant que la réponse que vous avez apportée tant à l'association "*J'aime mes 2 Parents*" (France), association membre de notre Fédération paneuropéenne "COLIBRI", qu'à nous-mêmes ne répond pas aux problématiques soulevées, mais démontre également la confusion faite entre deux notions différentes, à savoir celle de l'aliénation parentale et celle du syndrome d'aliénation parentale.

Certes, s'il n'y a pas actuellement de consensus à propos du syndrome, l'aliénation parentale est quant à elle amplement reconnue à travers le monde tant pas les milieux médicaux, psychiatriques et psychologiques, avec une publication de plus en plus vaste menée par de nombreux praticiens et chercheurs. Plus d'une centaine de livres a été publiée sur le sujet dans plus de 10 langues par d'imminents spécialistes et scientifiques. D'ailleurs, au cas où vous en douteriez, vous pouvez vous rapprocher du "Parental Alienation Study Group Inc". (PASG), qui se compose d'une corporation internationale à but non lucratif regroupant plus de 340 membres, principalement des professionnels et chercheurs de la santé mentale et du droit provenant de plus d'une quarantaine de pays (<https://pasg.info/>)  
Sur le site de PASG, vous pouvez également trouver une liste d'ouvrages publiés par ses membres ([pasg.info/books](https://pasg.info/books)). Bien d'autres ouvrages existent.

Il apparaît, à nos yeux, plus que temps que la France suive l'ensemble des travaux internationaux fournis dans ce domaine et comprenne qu'elle ne peut en aucun cas nier l'existence de l'aliénation parentale, que le milieu médical, y compris psychiatrique et psychologique, mais également le milieu juridique et légal le comprennent et le prennent en considération pour éviter tout retard par rapport à la communauté internationale et permettre de mettre un terme aux dévastations faites au sein de nombreuses familles, détruisant en premier lieu l'enfant, mais également l'une des deux branches familiales (parent aliéné et famille élargie de ce parent aliéné).

Soulignons également la reconnaissance de l'aliénation parentale en Italie (par l'organisation nationale de neuropsychologie) et par la Roumanie (par le Collège national des psychologues et l'Institut de psychologie médico-légale), les avancées remarquables dans un certain nombre de pays ces dernières années, y compris sur le plan légal, la loi adoptée par le Président de la République du Brésil le 26 août 2010 relative à l'aliénation parentale (Ci-joint). D'autres actions dans ce sens sont menées dans d'autres pays.

Il faut noter également les avancées faites par l'APA, (American Psychological Association) qui a également beaucoup progressé, comme l'association "*J'aime mes 2 Parents*" vous en a informée.

De même, et cette information est aujourd'hui capitale: Les mots "*aliénation parentale*" apparaissent aujourd'hui clairement au sein du projet actuel de la CIM-11 (Cette nouvelle "Classification Internationale des Maladies", qui pour sa 11<sup>ème</sup> édition va être soumise à l'Organisation Mondiale de la Santé l'an prochain pour validation définitive et publication, sera sans doute accessible d'ici la fin 2018).

L'aliénation parentale ne sera pas un diagnostic distinct dans la CIM-11, mais ces termes sont énumérés dans le diagnostic de "*caregiver-child relationship problem*" (soit globalement problèmes de relation entre parent-enfant).

Le Professeur Edward KRUK, Professeur agrégé en Travail Social à l'Université de la Colombie-Britannique, spécialisé dans la politique de l'enfance et de la famille a tenu à vous faire part de ses observations que vous trouverez jointes à ce courrier

Le Docteur Vittorio Carlo VEZZETTI, Pédiatre, Président de COLIBRI vous rappelle également que : "*Le « Problème relationnel Parent-Enfant » dispose d'un chapitre très précis dans le DSM-5 expliquant que "les problèmes cognitifs dans un problème relationnel parent-enfant peuvent inclure des attributions négatives aux intentions de l'autre, de l'hostilité envers l'autre ou la prise de l'autre comme bouc émissaire, ainsi que des sentiments d'éloignement injustifiés. En Italie, cela est traduit par **alienazione**, ce que la communauté scientifique à laquelle j'appartiens également utilise très fréquemment.*

*L'aliénation parentale ne peut être ni niée ni ignorée et figure déjà en d'autres termes dans le DSM-5.*" (Comme d'ailleurs le Professeur William BERNET au Département de Psychiatrie à l'Université de Médecine de Nashville aux Etats Unis l'a maintes fois rappelé et cela vous fut maintes fois transmis).

Sur ce, recevez, Madame la Ministre, au nom de la Fédération paneuropéenne COLIBRI et de l'ensemble de ses membres, l'expression de nos sentiments distingués.

Cătălin Bogdan, vice-président

